

## PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

# DEBUTER LA REDACTION DE SON PICS

---

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent commencer leur PICS. Voici les premières étapes de la démarche.

Le plan intercommunal de sauvegarde est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras").

Ce plan vise à :

- préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise ;
- compléter le plan ORSEC mis en œuvre par le préfet de département.

# 1

# Constituer son équipe

La réalisation du PICS doit impliquer la structure de l'EPCI ainsi que l'ensemble des communes membres. La désignation d'une équipe-projet composée de représentants communaux et communautaires garantit une bonne collaboration entre les principales parties prenantes.

## Le chef de projet :



Le chef de projet a un rôle central dans la démarche PICS, il est le coordonnateur des parties concourantes à son élaboration. Son rôle est d'animer un travail d'équipe, il n'est pas le seul rédacteur du plan mais il assure l'analyse et la synthèse des données.

Il peut s'agir d'un élu ou d'un agent territorial. Il n'est pas nécessaire qu'il dispose d'une expertise sur le sujet. Cependant certains pré-requis sont souhaitables :

- Une expérience en gestion de projet ;
- Une légitimité auprès des élus et de l'ensemble des services pouvant être renforcée par une lettre de mission ;
- Une connaissance en gestion de crise ;
- Le soutien d'un élu.



Selon la taille de la collectivité, le chef de projet peut être à temps plein ou non.

## Le comité de pilotage :



Le comité de pilotage est le second acteur indispensable du projet, il représente la volonté politique par sa structure décisionnelle. Il assure les choix stratégiques, la validation des étapes, la surveillance du bon déroulement et la remontée d'information au conseil communautaire.

Il est composé *a minima* :

- Du président de l'EPCI ;
- De l'élu communautaire porteur du projet ;
- De représentant de l'équipe projet (chef de projet communautaire, référents communaux et communautaires) ;
- Des représentants des communes soumises à PCS.



Cette liste n'est pas exhaustive et chaque collectivité est libre de l'adapter en fonction de ses contraintes propres.

Ce comité a pour objectif la validation de chaque grande étape du projet PICS et de permettre l'implication des différents services de l'EPCI, si nécessaire.

## L'animation de réunions avec les communes :



En complément d'une démarche interne de mise en place du PICS, l'animation de réunions avec l'ensemble des communes concernées par la constitution du PICS est un facteur clé de succès.

Les premiers temps d'échanges sont destinés à la sensibilisation des communes au projet. Les réunions suivantes visent l'intégration des communes dans la réalisation des étapes 2 et 3 (voir ci-dessous) et de tout autre sujet nécessitant leur avis. Ainsi, les communes contribuent à la co-construction du PICS, articulé avec leur propre PCS.

Cela va permettre d'obtenir une réflexion commune sur le sujet et de constituer un réseau de référents en charge de la sauvegarde.

Bien que cela ne soit pas rendu obligatoire, il est préconisé de soumettre une délibération relative à la mise en place du PICS. En conséquence, pourront être précisés les rôles des différents organes de gouvernance et les principaux acteurs.

# 2 Établir le diagnostic initial

Le PICS étant un document spécifique à chaque EPCI, son élaboration doit prendre en compte tous les critères qui le caractérisent. Le but est de déterminer les domaines qui sont déjà traités et ceux à développer en priorité.

## Le diagnostic territorial :

Cette étape essentielle consiste en une identification des risques présents sur le territoire intercommunal et sur les territoires voisins, le cas échéant, pour tenir compte des rayons d'impacts. Cette analyse permet de mettre en évidence les points de vigilance à prendre en compte pour organiser la réponse en cas de crise.

**RAPPEL**

**Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu**

**L'aléa:** Il s'agit d'identifier les phénomènes pouvant impacter l'intercommunalité (naturels, technologiques, sanitaires, ...). Des documents existent pour faciliter ce travail (DDRM, PPRN, PPRT et DICRIM).

**L'enjeu:** Il s'agit de répertorier les personnes et les biens pouvant être impactés si un aléa survient. Cela peut être une zone d'habitation, un EHPAD, une école, une zone économique, ...

Différentes méthodes, complémentaires entre elles, existent pour les identifier :

- ➡ L'utilisation de l'expérience et de la mémoire des agents et populations locales ;
- ➡ L'étude des retours d'expérience mettant en avant les fragilités déjà identifiées ;
- ➡ Des questionnaires orientant l'analyse.

## Le diagnostic opérationnel :

Il consiste à répertorier l'ensemble des moyens pouvant servir en cas de crise (hébergements, moyens de transmissions, logistiques lourde et légère, matériels divers, infrastructures de transports...).

L'EPCI doit répertorier l'ensemble du matériel et des ressources qu'il pourra mettre à disposition de ses communes membres. Les établissements recevant du public pouvant accueillir des regroupements de populations ou des hébergements provisoires doivent aussi être recensés.

Ce n'est pas uniquement un travail d'identification, le diagnostic doit également préciser le lieu de stockage des moyens, les personnes formées et habilitées à leur utilisation ainsi que l'annuaire permettant de les contacter. Cela limite les questionnements en période de crise. Une actualisation continue de cette base de données doit être anticipée. Elle doit donc être accessible à tous les acteurs.

## La mutualisation des capacités communales :

Ce travail consiste en un recensement complet des moyens des communes qu'elles soient dotées de PCS ou non. Les communes soumises à PCS ont normalement déjà effectué ce travail. Une attention particulière devra être portée aux autres communes.

La finalité est de constituer une démarche d'accompagnement de l'EPCI vers les communes mais aussi entre les communes elles-mêmes. Les moyens disponibles sur le territoire sont ainsi connus et peuvent être utilisés en cas d'évènement majeur. Cela permet également d'intégrer l'ensemble des communes volontaires dans la gestion de crise.



**Les communes non soumises à PCS n'ont pas l'obligation de s'intégrer dans la démarche. Il appartient au chef de projet de les inviter à participer.**

# 3

## Prévoir la continuité d'activité

En cas de crise, la continuité du service public est primordiale. C'est pourquoi la réflexion sur la continuité d'activité doit avoir lieu le plus en amont possible, que ce soit pour les éléments indispensables au fonctionnement de l'EPCI ou pour les compétences communautaires.

### L'identification des fonctions indispensables :

La réflexion sur la continuité d'activité de l'EPCI nécessite d'identifier les fonctions stratégiques indispensables au bon fonctionnement de l'établissement public. Elle doit notamment porter sur l'indisponibilité :

- ➔ Des ressources humaines (élus, agents expérimentés...);
- ➔ Des bâtiments (poste de commandement intercommunal, bâtiments de direction, centre de supervision urbain...);
- ➔ De l'informatique et des réseaux de communication (Internet, électricité, réseau cellulaire...);
- ➔ Des prestataires (restauration collective, éclairage public, assainissement...).

Une fois les points critiques identifiés, il faut alors prévoir des solutions pour permettre un maintien en activité de ces compétences communautaires même en période de crise. Cela peut prendre la forme :

- de binomage, d'astreinte, de suppléants...
- d'une salle de repli, de protection des bâtiments...
- de groupes électrogènes, d'onduleurs, de moyens de communication de repli...
- de procédures d'urgence en lien avec les entités gestionnaires...

### Le maintien des compétences communautaires :

La réflexion sur la continuité d'activité demande également d'envisager les impacts d'une crise sur les compétences communautaire qui sont essentielles aux usagers du territoire (habitants, entreprises, ...).

Cela peut être le réseau d'eau, d'assainissement, de transport, de ramassage des déchets, la voirie, ...

L'accès à ces services étant nécessaire à la population, la réflexion sur la mise en place de solutions alternatives pour maintenir la continuité du service public est indispensable.

Dans le cadre d'une indisponibilité du prestataire, un stockage et une procédure de distribution de bouteille d'eau peuvent être prévus pour faire face à une rupture de l'alimentation en eau potable.



**Votre réflexion sur le plan de continuité d'activité est complémentaire à l'élaboration de votre PICS.**